

Compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, le Conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire DELANDE-CATTIAUX, Maire.

Présents : Mmes DELANDE-CATTIAUX, BIRET, BARGUES, LYS-AUILLANS, MONBERTRAND, VAN GASSE

MM. BEGUEY, BUCHET, CHAPUIS, DALES, LENIERE, VAN GASSE.

Absents : MM. CLARET, DOS SANTOS.

Madame Lucette VAN GASSE a été désignée secrétaire de séance

I : Révision du devis concernant la réfection de la toiture de la chapelle de la Bessonie,

Le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle avait été validé le devis de réfection de la chapelle de la Bessonie. Compte tenu de la hausse exceptionnelle du prix de certaines matières premières et des pénuries induites par la guerre russo-ukrainienne et selon les préconisations relevant de la circulaire ministérielle relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des hausses et de pénuries, le Maire propose de valider le nouveau devis proposé par l'entreprise de M. Mathieu SOURZAT. Cette proposition est validée à l'unanimité.

II : Projet d'aménagement de la maison de la Place : option de logements PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale), Le Maire donne des précisions sur les avantages d'option PALULOS, les loyers sont modérés, la Caisse des dépôts octroie des prêts à taux très bas, les demandes de subventions liées à ce conventionnement sont bloquées si nous n'optons pas pour ce conventionnement (Département, Etat et CAUVALDOR) ; elle précise que 70% des lotis peuvent prétendre à ces logements conventionnés. Le Conseil estime avoir besoin de plus de précisions pour se prononcer sur cette option, une réunion de travail avec l'organisme compétent sera programmée dans les jours qui viennent.

III : Restauration escalier de la chaire à prêcher : Eglise St Martin,

Le Maire informe le Conseil que l'Association "Le CEP" a pris en charge la restauration de l'escalier de la chaire située dans l'Eglise Saint-Martin. Une entreprise spécialisée a fourni un devis d'un montant HT de 1 560 euros.

Le Maire propose au Conseil de soutenir cette démarche, l'association s'engageant à verser le montant hors taxe des travaux à la commune dès la réalisation de la restauration. Le Conseil approuve cette proposition.

IV : Tarifs pour les nouveaux branchements aux réseaux.

Eau potable

Le Maire rappelle la délibération prise le 2 mars 2021 concernant les nouveaux branchements au réseau public d'eau potable. Le Conseil municipal, après avoir analysé le prix de revient de l'installation avait fixé le forfait à 600 euros pour le nouvel abonné.

Si l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessaire, l'abonné devra s'engager à s'acquitter du montant des travaux selon un devis effectué au préalable.

Les travaux seront effectués à partir de la canalisation publique la plus proche de la propriété. Lorsqu'il s'avère nécessaire d'intervenir sur la propriété privée, il sera facturé vingt euros par mètre linéaire supplémentaire lorsque c'est l'agent municipal qui intervient.

Après délibération, par 11 voix pour et une abstention, cette tarification sera applicable à dater du 1er juin 2022.

Réseau collectif d'assainissement

Pour les demandes de nouveaux branchements au réseau d'assainissement collectif, il a été instauré un forfait de 2 000 euros pour le nouvel abonné.

Les travaux seront effectués à partir du réseau collectif le plus proche de la propriété et le branchement sera effectué dans la mesure du possible par les agents municipaux ; si l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessaire, l'abonné devra s'engager à s'acquitter du montant des travaux selon un devis établi au préalable.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention le Conseil municipal valide ces propositions.

Participation lors d'extension des réseaux avec station de relevage.

Pour rappel, une participation de 500 euros avait été instaurée pour tous les abonnés en cas d'extension du réseau collectif. Sur certains secteurs des pompes de relevage individuelles sont nécessaires, c'est un coût non négligeable pour l'administré il est suggéré d'envisager une aide par la commune (acquisition groupée des pompes ou station collective). Il est décidé de demander des devis et de prendre conseil auprès du bureau d'études, en attendant la question est ajournée.

V : Travaux d'extension du réseau de Tourte (dernière tranche) choix de l'organisme bancaire.

Pour les besoins de financement des travaux, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 90 000 euros, tel que prévu au budget.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide de retenir l'offre du Crédit Agricole au taux de 1.75% sur une durée de 20 ans.

VI : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'évolution de carrière des agents et des besoins de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, adopte la proposition du Maire.

VII : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 19 heures et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, le Conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} juin 2022.

VIII : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant suite à l'adhésion à l'association des collectivités forestières du Lot.

Le Maire rappelle la décision prise lors de la dernière séance d'adhérer à l'association des collectivités forestières du lot, elle précise qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune lors des Assemblées de cette association. Stéphan BUCHER, est désigné en tant que délégué titulaire et Marie-France BIRET en tant que déléguée suppléante.

IX- Questions diverses.

Le Conseil est informé que les chocolats de Noël destinés aux personnes de la commune séjournant en établissement ont été offerts par notre fournisseur qui est remercié.

Les élus sont informés qu'une réunion de travail sera organisée dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'ici fin juin.

Le premier marché de producteur du 19 mai dernier a été un succès ; il est proposé que la commune prenne à sa charge l'adhésion à la SACEM afin de réduire la charge financière des organisateurs.

La séance est levée à 22h30



Le Maire,

Claire DELANDE